PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 1er novembre 1993, à 20h00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Mona B. Tardif, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina, Raynald Asselin et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 93-11-844

Règlement 93-098 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 730-H1 et 746-M - N/D 150-07

Il est proposé par le conseiller Denis Robert, appuyé par la conseillère Odette Prince et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-098 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 730-H1 et 746-M incluant les modifications apportées suite à une assemblée publique de consultation tenue le 8 septembre 1993.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 93-098

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 730-H1 et 746-M;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente
de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:

   1.1 En créant la zone 899-M à même une partie des zones 730-H1 et 746-M tel qu'apparaissant au plan 93-098-01, en date du 1er novembre 1993, annexé aux présentes pour en faire partie intégrante et en modifiant en conséquence les plans de zonage 87-806-02, 87-806-147, 87-806-150 et 87-806-151 joints audit règlement comme annexe "B".

   1.2 À l'égard de la zone 899-M, en autorisant les classes d'usage H-2, H-3, C-2, C-6, P-1 et R-1, en excluant spécifiquement les usages "458 - Autres transports", "633 - Stations-services", "639 - Autres commerces de détail pour véhicules automobiles", "862 - Centre d'accueil", "8644 - Centre de travail adapté", "8645 - Services de maintien à domicile", "8648 - Services d'aide de nature affective ou psycologique", "8649 - Centres de services sociaux", "921 -

Services de restauration", "922 - Tavernes, bars et boîtes de nuit", "962 - Projection de films cinéma-tographiques", "963 - Théâtres et autres spectacles", "966 - Loteries et jeux de hasard", "969 - Autres services de divertissements et de loisirs" et "986 - Organisations civiques et amicales", en fixant respectivement à un (1) étage et à deux (2) étages les hauteurs minimales et maximales des bâtiments principaux, à cinq cent cinquante mètres carrés (550 m^2) la superficie maximale de plancher applicable à la classe d'usage C-6, à cinq mille mètres carrés (5 000 m^2) la superficie maximale de plancher applicable à la classe d'usage C-2, à 1.5 le rapport plancher/terrain applicable aux classes d'usage C-2 et C-6 et à 10 la densité nette minimale de logements à l'hectare et en modifiant en conséquence le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe "C".

2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce premier novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

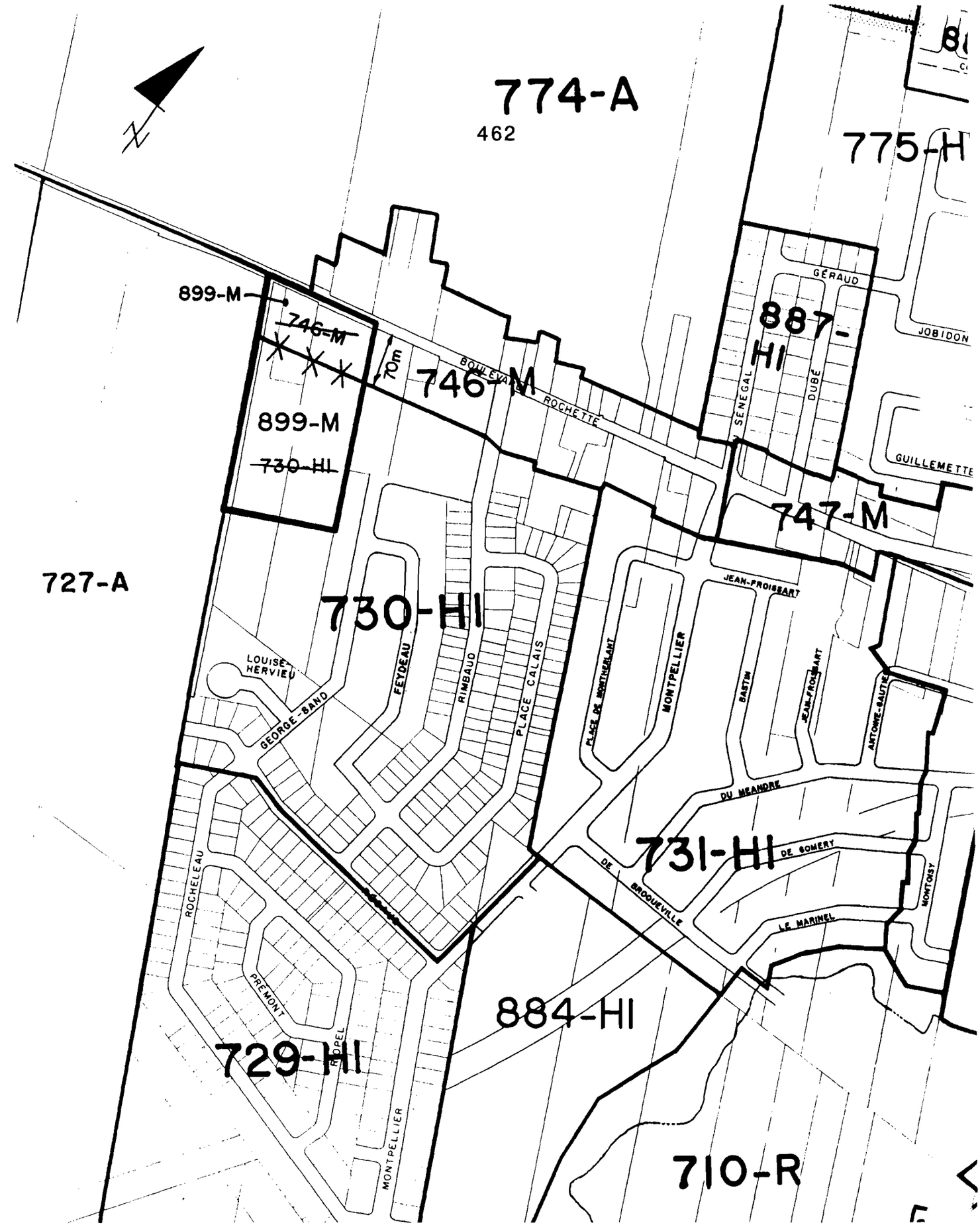

VILLE DE BEAUPORT

CE PLAN FAIT PARTIE INTÉGRANTE
RÈGLEMENT N° 93-098

ADOPTÉ LE 1er novembre 1993

MAIRE

GREFFIÈRE

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Création de la zone 899-M à même une partie des zones 730-HI et 746-M.

PLAN N° 93-098-01

ÉCHELLE: 1:5 000

DATE 1er novembre 1993

VILLE DE BEAUPORT

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance tenue le 1er novembre 1993, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) **93-097** modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M_{36} et $H1_{36}$;

Ce règlement a pour objet de modifier le plan "Affectation du sol et densité d'occupation du règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme. Les modifications audit plan visent:

- à agrandir l'aire mixte M_{36} à même une partie de l'aire résidentielle $H1_{36}$ afin d'inclure les propriétés identifiées aux numéros 324 et 328, boule-vard Rochette dans l'aire M_{36} sur une profondeur moyenne de 220 mètres à partir du boulevard Rochette plutôt que sur une profondeur de 70 mètres.

b) **93-098** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 730-H1 et 746-M.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 en créant la zone mixte 899-M à même une partie des zones 730-H1 et 746-M. Par cette modification, les immeubles sis aux 324 et 328, boulevard Rochette seront identifiés à la zone 899-M sur une profondeur moyenne de 220 mètres à partir dudit boulevard. La partie résiduelle desdits im-meubles demeurera identifiée à la zone résidentielle 730-H1 (profondeur moyenne de 130 mètres).

Par ce règlement, les commerces de détail et de service (à l'exclusion des bars, restaurants, stations services, centres d'accueil, de travail et de services sociaux, des services sociaux de maintien à domicile et d'aide de nature affective, des cinémas, des théâtres, des organisations civiques et de jeux de hasard, de divertissement et de loisir), les bureaux et les institutions de nature locale seront autorisés dans la nouvelle zone ainsi créée en complément de l'habitation (trois (3) logements maximum) et habitations collectives (neuf (9) chambres maximum).

2° Que le règlement 93-098 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 29 novembre 1993.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 7 décembre 1993, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 93-097 et 93-098 (résolution E-93-827 du comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce dix-huitième jour du mois de décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

93-097 modifiant le règlement 87-804 relatif au plan d'urbanisme à l'égard des aires M_{36} et $H1_{36}$;

93-098 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard des zones 730-H1 et 746-M;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 18 décembre 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-ville, Beauport, le 20 décembre 1993.

Donné à Beauport, ce 20 décembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

La Greffière de la Ville

JOSETTE TESSIER, notaire

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 93-098 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 29 novembre 1993, et par la Communauté urbaine de Québec en date du 7 décembre 1993.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE